



Evaluation SAY ON CLIMATE

Espagne

ferrovial

2025

Notation de transparence

↑ 50%

d'alignement avec
les recommandations du FIR



SCORE DE PERFORMANCE

38.5%

SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE

=

Par rapport à l'année dernière, Ferrovial a fait évoluer son plan climat dans le bon sens. **L'entreprise a introduit de nouveaux objectifs sur les trois scopes avec pour année de référence, 2020 (vs. 2009 en 2024).** Ces objectifs viennent tout juste d'être certifiés SBTi sur une trajectoire 1,5°C. **Néanmoins, les objectifs de réduction à 2030 excluent plusieurs catégories d'émissions pertinentes dont les biens d'équipements, les investissements (environ 10% des émissions) et l'usage des produits vendus alors même que l'entreprise incluait cette dernière catégorie dans le calcul du scope 3 et ses objectifs auparavant (13% des émissions globales en 2023).** L'entreprise s'est fixé un objectif ambitieux pour 2025 sur l'alignement de ses CAPEX à la taxonomie, mais **ne divulgue pas le montant des investissements qui permettront de répondre aux actions du plan d'actions qu'elle s'est fixée. Les actions de ce plan ne sont par ailleurs pas assez détaillées.** Enfin concernant la rémunération, l'entreprise n'est plus aussi transparente que l'année dernière sur la pondération des critères. Même si nous soulignons l'effort de présentation d'un Say on Climate de l'entreprise, nous l'encourageons à aller plus loin sur son niveau de transparence et d'ambition relatifs à sa stratégie climat.

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. Après une première édition en 2022, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#) en mars 2023, pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés en 2023, le **FIR et l'ADEME** ont élargi leur partenariat en 2024 en s'associant à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**. À nouveau cette année, ces acteurs travailleront de concert afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2025.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales.

Comme les années précédentes, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement.

SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Évaluation selon ACT](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT Générique](#)

Ferrovial

Ambition Net Zero 2050

Ambition de neutralité carbone sur l'ensemble des émissions d'ici 2050 ou avant

- ▷ Manque de précision sur le périmètre inclus dans cette ambition
- ▷ L'entreprise prévoit de compenser 20% de ses émissions scopes 1 et 2 d'ici 2030

Scénario(s) de référence utilisé(s)

Trajectoire validé 1,5°C par la SBTi sur les trois scopes

Émissions GES actuelles (2024 vs 2023)

SCOPE 1

306 884 tCO₂e qn 2024
(vs 2023 recalculé: 323 154)
15% (-5% vs 2023)

SCOPE 2

Location based : 68 654 (vs 64 706);
Market based : 28 643 (vs 27 459)
1% (+4% vs 2023 market based)

SCOPE 3

1 716 592 (vs 2023 recalculé: 1 684 645)
84% (+2% vs 2023)

○ Exclusion de la catégorie Utilisation des produits vendus du Scope 3 cette année. Recalcul suite à un changement de méthodologie décidée par l'entreprise pour être basée sur les recommandations des directives du protocole des GES sur le scope 3 : exclusion des émissions liées aux clients en raison des concessions Cintra et aéroportuaires. Cette catégorie représentait 13% des émissions mondiales en 2023.

Cible de réduction des émissions de GES à court terme (2030)

Absence d'information

Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme (2040)

Réduction de -42% à 2030 sur scopes 1 & 2 vs 2020 (performance actuelle: -35,78%)

Réduction de -25% à 2030 sur scopes 3* vs 2020 (performance actuelle: -18,08%)

Tendance positive avec une mise à jour des objectifs se basant désormais sur une année de référence beaucoup plus proche (2020 vs 2009 avant)

- ▷ Les objectifs de scope 3 n'incluent pas plusieurs catégories d'émissions (dont investissements, biens d'équipement et utilisation des produits vendus) qui comptent pour 10% des émissions globales
- ▷ Pour rappel, le calcul des émissions du scope 3 ne prend pas en compte la catégorie Utilisation des produits vendus
- ▷ L'entreprise prévoit de compenser 20% de ses émissions scopes 1 et 2 d'ici 2030

*Intégrant biens et services achetés, transport amont, déchets générés dans les opérations et essence et énergie.

Cible de réduction des émissions de GES à long terme (2050)

Réduction de 90% d'ici 2050 sur les 3 scopes en absolu

▷ Réduction importante pour atteindre les objectifs entre 2030 et 2050

▷ Pour rappel, le calcul des émissions du scope 3 ne prend pas en compte la catégorie Utilisation des produits vendus

Mesures du plan d'actions

Scopes 1 et 2 :

Mise en oeuvre du Deep Decarbonization Path (DDP) pour atteindre les objectifs de 2030:

Électrification de la flotte de véhicules (réduction de 42% des émissions de la flotte), réduction des émissions associées à la construction de la machinerie à travers des mesures d'efficacité énergétique, réduction des émissions des usines d'asphalt exploration des alternatives technologiques pour les machines lourdes à faible émission de carbone, utilisation de moins de combustibles polluants, consommation d'électricité 100% renouvelable (en 2025), en 2024 72,75% ▷ Difficile de comprendre comment atteindre l'objectif fixé à dans 1 an

▷ Mesures ne sont pas détaillées et ne sont pas chiffrées permettant de comprendre la contribution de chacune, sauf pour la flotte de véhicules et l'électricité renouvelable

Scope 3 :

Réduire le carbone intégré dans la chaîne d'approvisionnement : collaborer avec ses fournisseurs pour favoriser des produits bas carbone (notamment le ciment et le béton), développer de nouvelles matières premières moins émissives (matières recyclées), achat de biens et services bas carbone "Green Purchasing Catalog" ; Utiliser des moyens de conception permettant la réduction de l'utilisation de matières premières à forte intensité carbone ; Favoriser l'approvisionnement local : réduction du transport amont, et la distribution des produits. Réduction de l'utilisation de carburant et énergie ; Introduction d'un Plan Economie Circulaire : accroître le recyclage, et la réutilisation ; Réduction des déchets générés par les opérations

▷ Part de contribution de chaque action aux objectifs de réduction n'est pas explicite

▷ Pas d'informations d'horizon de temps sur le plan d'actions après 2030

Alignements des investissements CAPEX / OPEX

Amélioration des CAPEX alignés avec la taxonomie ; 42,9% en 2024 vs. 16% en 2023 et objectif de 80% en 2025 (sur 42,6% de CAPEX éligibles).

L'entreprise déclare travailler à une information plus granulaire sur l'allocation de ses investissements à sa stratégie de durabilité

○ Objectifs ambitieux (quasi doublement des CAPEX alignés en un an)

○ Décalage entre le % de CAPEX alignés publiés page 78 (35,6%) et page 55 (42,9%) du rapport intégré 2024

▷ Pas d'information claire et quantifiée sur les investissements à moyen et long termes en faveur de la décarbonation

Rémunération

Président:

-Rémunération variable annuelle (pour 2024) : 20% sur 5 critères "qualitatifs et ESG" : un des critères concerne la gouvernance au sein duquel trois objectifs sont cités dont la réduction de 1,2% des émissions de CO₂ en valeur absolue sur les scopes 1&2 par rapport à 2023

▷ En 2023, les cinq critères constituant les 20% étaient pondérés, ce n'est plus le cas ; l'objectif de réduction des émissions sur les scopes 1 & 2 de 1,2% par rapport à 2023 paraît faible

▷ Critère sur la réduction des émissions présent mais totalement dilué

-Rémunération long terme : critères ESG : 10% des objectifs à long terme, un critère sur trois sur la réduction des émissions de GES

▷ critère carbone non précis et dilué

Directeur Général:

-Rémunération variable annuelle (pour 2024) : 30% sur des 6 critères "qualitatifs et ESG" : un des critères concerne le "promotion de l'innovation, de la durabilité et de la RSE" au sein duquel trois objectifs sont cités dont la réduction de 1,2% des émissions en valeur absolue par rapport à 2023

▷ En 2023, les six critères constituant les 30% étaient pondérés, ce n'est plus le cas

▷ Critère sur la réduction des émissions présent mais totalement dilué ; l'objectif de réduction des émissions sur les scopes 1 & 2 de 1,2% par rapport à 2023 paraît faible

-Rémunération long terme : 10% sur les critères ESG, un critère sur trois sur la réduction des émissions de GES

▷ En 2023, l'objectif de réduction des émissions était divulgué, ce n'est plus le cas ▷ critère carbone non précis et dilué

Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Vote consultatif annuel sur le rapport climat

Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

Pas de consultation de vote tous les trois ans sur la stratégie

Légende :

- Indique que l'ensemble des critères pour obtenir tous les points est rempli mais suggestions d'amélioration sur la transparence
- ▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points



SCORE DE PERFORMANCE

38.5%

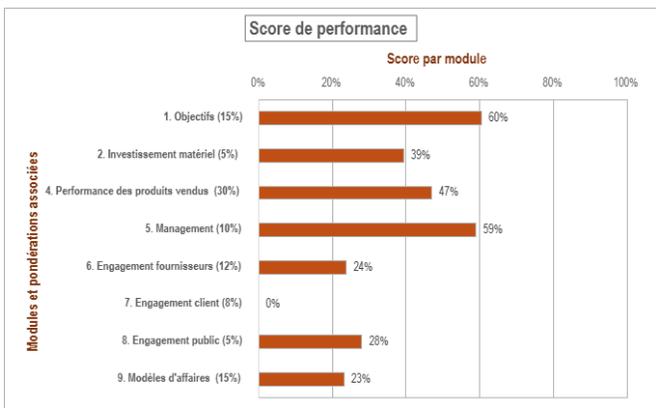
SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE



Méthodologie ACT Générique



Catégorisation d'entreprises

1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste

2a. Entreprises « Committed »

2b. Entreprises « Performing »

3. Critères minimaux du référentiel de catégorisation ACT non atteints

Les détails sur la catégorisation ACT de l'entreprise sont disponibles page 6

Éléments d'évaluation du plan de transition

Score de performance

- Objectifs** : En renouvelant ses objectifs SBTi, Ferrovial a augmenté son ambition concernant la réduction des émissions des scopes 1 et 2 (-42 % d'ici 2030 vs 2020 au lieu de -35,3 % vs 2009) et les émissions matérielles du scope 3 en amont (-25% d'ici 2030), avec 2020 en année de référence. Cependant, Ferrovial a exclu cette année de ses objectifs et de son reporting les émissions significatives liées à l'utilisation de produits vendus (catégorie 11 du scope 3) dans les aéroports et les autoroutes.
- Investissements matériels** : Les réductions d'émissions des scopes 1 et 2 historiques de Ferrovial sont alignées sur une trajectoire de 1.5°C selon la méthodologie ACT. En outre, 35.6 % des dépenses d'investissement de l'entreprise (CAPEX) sont liées à des activités durables (taxonomie UE).
- Performance des produits vendus** : Ferrovial fait état de diverses interventions prévues sur sa chaîne d'approvisionnement en vue de la décarbonisation. Cependant, Ferrovial ne fournit pas suffisamment de détails sur les réductions attendues et les investissements associés à ces mesures. En outre, d'importantes émissions sont bloquées («locked-in») en raison du modèle d'entreprise de la société, à savoir la construction et la gestion d'infrastructures à long terme.
- Management** : La gouvernance, les incitations de la direction, le plan de transition et les tests de scénarios climatiques sont en place pour une transition à faible émission de carbone, mais il y a un manque d'expertise en matière de changement climatique au sein de la direction générale.
- 6/7. Engagement de la chaîne de valeur** : Ferrovial n'a pas de stratégie pour exiger de ses fournisseurs qu'ils réduisent leurs émissions, mais les activités d'engagement avec les fournisseurs font partie des leviers de décarbonisation du scope 3 de l'entreprise. En ce qui concerne l'engagement des clients, Ferrovial ne fait état d'aucune stratégie ou activité visant à réduire leurs émissions et à influencer leurs choix.
- 8. Engagement public** : Ferrovial dispose d'une politique publique en matière de lobbying et d'engagement. Cependant, Ferrovial ne dispose pas d'un rapport complet sur ses activités d'engagement et son processus en cas de positions négatives sur le climat de la part d'associations, de coalitions et de groupes de réflexion soutenus.
- 9. Modèle d'affaires** : 34.1 % du chiffre d'affaires de l'entreprise est aligné sur la taxonomie de l'UE et est en augmentation par rapport aux années précédentes. Cependant, l'entreprise ne développe pas de nouveaux modèles commerciaux à faible émission de carbone et ne prévoit pas de se retirer progressivement des secteurs intensifs tels que les aéroports et les routes à péage.

Cohérence climatique (score narratif) :

- Les actions passées et présentes de Ferrovial démontrent que l'entreprise a une ambition climatique, mais des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques.

Score de tendance :

- Ferrovial a progressé dans certains domaines grâce à la mise à jour de sa stratégie climatique, mais d'importants problèmes et incertitudes subsistent.

Domaines d'amélioration identifiés :

- L'entreprise devrait inclure à nouveau dans ses objectifs les émissions du scope 3 en aval provenant de l'utilisation des produits vendus, où se produit la plupart de ses émissions.
- L'entreprise devrait divulguer les détails des actions et interventions comme les réductions des émissions attendues et les investissements nécessaires
- L'entreprise devrait s'engager auprès de ses clients pour les inciter à réduire leurs émissions.
- L'entreprise devrait créer de nouveaux modèles d'entreprise alignés sur une transition à faible émission de carbone.

Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2025

basée sur le suivi des recommandations du FIR

	●	●	●
Ambition net zero 2050	Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité	L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé	Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée
Scénarios de référence utilisés	L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes	L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement.	Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie
Émissions de GES actuelles	Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope; tendance des émissions passées (sur au moins 3 ans) à la baisse conformément aux objectifs fixés par l'entreprise	Publication insuffisamment détaillée sur la divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu et/ou absence de justification étayée sur l'augmentation des émissions en absolu sur les 3 dernières années	Absence de données publiques ou si la tendance des émissions à la hausse en intensité et en absolu est peu ou pas justifiée
Cible de réduction des émissions de GES à court terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Cible de réduction des émissions de GES à long terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Mesures du plan d'actions	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)	Mesures peu ou pas détaillées
Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)	Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés	Les éléments d'informations communiqués renseignent sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés	Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités
Rémunération	L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)	Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise	Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants
Consultation annuelle sur la mise en oeuvre	L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de sa stratégie climat
Consultation tous les trois ans sur la stratégie	L'entreprise s'engage à consulter a minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat

→ DES PAROLES À L'ACT

ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

5 QUESTIONS CLÉS

1

Quels sont les objectifs de l'entreprise ?

2

Comment l'entreprise compte les atteindre ?

3

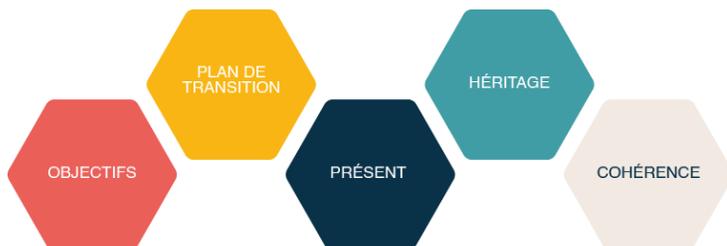
Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?

4

Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?

5

Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?



INNOVANTE : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

QUANTITATIVE : elle mesure la performance passée, actuelle et future

CIBLÉE : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

SECTORIELLE : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

TRANSPARENTE : grâce à une évaluation par un tiers

ACT ÉVALUATION

Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

20



SCORE DE PERFORMANCE

Indicateurs d'alignement de la stratégie

1 - 20

A



SCORE D'ÉVALUATION

Analyse de la cohérence d'ensemble

A - E

+



SCORE DE TENDANCE

Projection des évolutions futures

+ = -

Catégorisation de l'évaluation ACT

L'objectif de cette catégorisation est de s'appuyer sur les méthodologies d'évaluation d'ACT, qui fournissent une évaluation approfondie des forces et des faiblesses des plans de transition des entreprises, et de proposer un cadre de catégorisation fournissant un signal clair sur la performance climatique d'une entreprise. Il souhaite répondre à la question suivante :

« *Qu'est ce qu'un bon score ACT?* ». ».

Toutes les informations sur ce document sont disponibles sur [ce lien](#).*

Le référentiel de catégorisation d'évaluation ACT est le suivant :

1. Les entreprises dotée d'une stratégie de transition crédible et robuste;
2. Les entreprises dont la démarche est partiellement satisfaisante sur un ou deux des points suivants :
 - a. Entreprises « *Committed* » avec un niveau d'ambition élevé mais qui n'ont pas encore démontré leur performance climatique;
 - b. Entreprises « **Performing** » qui ont démontré une trajectoire de décarbonation pertinente mais n'ont pas publié d'objectifs de réduction.
3. Les entreprises qui ne sont pas dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste.

La catégorisation des entreprises proposée dans ce document est basée sur des seuils de performance globale, complétés par des exigences sur les niveaux de performance des sous-modules concernés, sur les scores narratifs et sur les scores de tendance. Le cadre de catégorisation est résumé dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste	2a. Entreprises "Committed"	2b. Entreprises "Performing"	3. Critères minimum du référentiel de catégorisation ACT non atteints
Critère d'application	Les critères sont cumulatifs			Les critères sont alternatifs
Score de performance global	≥ 12/20	Pas de seuils.		Global < 12/20 ET Module 1 < 75% ET Modules 2+4 < 60%
Score de performance par module	Module 1 ≥ 75% Modules 2+4 ≥ 60% <i>Si pertinent</i> : Modules 6+7 ≥ 50%	Module 1 ≥ 75%	Modules 2+4 ≥ 60%	
Score narratif	≥ C global ET ≥ C sur la pertinence et la crédibilité ET Réputation			< C global <u>OU</u> < C sur la pertinence et la crédibilité <u>OU</u> Réputation
Score de tendance	= or +			-

Méthodologie ACT

Secteur Générique

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur Générique est à retrouver sur [son site](#). L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Module	Indicateur
1. Cibles	1.1 Alignement des objectifs de réduction des émissions Scope 1 et 2
	1.2 Alignement des objectifs de réduction des émissions scope 3 amont
	1.3 Alignement des objectifs de réduction des émissions scope 3 aval
	1.4 Horizon temporel des cibles
	1.5 Objectif historique et performance de l'entreprise
2. Investissement matériel	2.1 Trajectoire des émissions passées
	2.2 Trajectoire des émissions futures
	2.3 Part des dépenses d'investissement (CAPEX) dédiés à la transition
	2.4 Emissions verrouillées de son propre parc automobile et bâtiments
4. Performance des produits vendus	4.1 Interventions sur les produits et services
	4.2 L'évolution passées des performances des produits/ et services
	4.3 Emissions verrouillées des produits vendus
	4.4 Performance des services de transport sous-traités
5. Management	5.1 Supervision des enjeux liés au changement climatique
	5.2 Capacité de surveillance du changement climatique
	5.3 Etat du plan de transition
	5.4 Incitations à la gestion du changement climatique
	5.5 Test de scénario sur le changement climatique
6. Fournisseurs	6.1 Stratégie visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	6.2 Activités visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES
7. Clients	7.1 Stratégie visant à influencer le comportement des clients afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	7.2 Activités visant à inciter les clients à réduire leurs émissions de GES
8. Politique d'engagement	8.1 Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles
	8.2 Les associations professionnelles soutenues n'ont pas d'activités ou de positionnement négatives sur le plan climatique
	8.3 Positionnement sur les politiques climatiques importantes
	8.4 Collaboration avec les autorités publiques locales
9. Modèle d'affaires	9.1 Chiffres d'affaires provenant de produits à faible teneur en carbone
	9.2 Changements dans le modèle d'affaires
	9.3 Arrêt ou retrait progressif d'activités existantes à forte intensité carbone

Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie

Disclaimer :

Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations.

En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication ou consultation du présent document.